

Procès Verbal du 02 juillet 2024

Le 2 juillet 2024 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIFLLE

<u>Présents</u>: Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah-BAHIER.

<u>Absents excusés</u>: Nelly COURCELLE, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Fabienne FOURNIER, Brice THOMMERET, Jean-Charles DURAND, Franck DESCHAMPS

Absents:

<u>Pouvoirs</u>: Nelly COURCELLE à Marie-Christine DULUC, Fabienne FOURNIER à Linda GUEROT, Brice THOMMERET à Karine TITREN, Jean-Charles DURAND à Patrick

PAVARD, Franck DESCHAMPS à Gaëtan MACHARD

Secrétaire de séance : Karen BARANGER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 11 juin 2024 a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 24-05

PUBLIÉE LE 08/07/2024

VISÉE LE 05/07/2024

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	Localisation
1	1	1	7	1

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
14/06/2024	habitation	AB 98	643 m²	renonciation	192 870 €

Marchés publics

Décision 2024-20 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 1 TLTP L'offre de l'entreprise TLTP (Thierry Lemée TP) a été retenue pour le montant de 73 276.44 euros HT pour l'offre de base et pour 15 749.25 euros HT pour la variante PSE complémentaire.

Décision 2024-21 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 2 BTEM L'offre de l'entreprise BTEM a été retenue pour le montant de 214 467.88 euros HT

Décision 2024-22 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 3 COURCELLE

L'offre de l'entreprise COURCELLE a été retenue pour le montant de 392 110.15 euros HT.

Décision 2024-23 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 4 BRAULT ET NOVALU

L'offre de l'entreprise BRAULT ET NOVALU a été retenue pour le montant de 92 932 euros HT.

Décision 2024-24 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 5 GROUPEMENT ITA ET HEUDE BATIMENT

L'offre des entreprises ITA et HEUDE BATIMENT a été retenue pour le montant de 369 737.88 euros HT.

Décision 2024-25 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 6 FRETIGNE

L'offre de l'entreprise FRETIGNE a été retenue pour le montant de 154 248.12 euros HT.

Décision 2024-26 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 7 DESSAIGNE

L'offre de l'entreprise DESSAIGNE a été retenue pour le montant de 46 380.98 euros HT.

Décision 2024-27 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 8 DESSAIGNE

L'offre de l'entreprise DESSAIGNE a été retenue pour le montant de 167 288.40 euros HT.

Décision 2024-28 : TRAVAUX DE CONTRUCTION DE DEUX SALLES DE LOISIRS-LOT 9 FCPL L'offre de l'entreprise FCPL a été retenue pour le montant de 24 455 euros HT.

<u>Autres</u>

Néant

Demande de subventions

Néant

Décisions de virement de crédits

Néant

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante : VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

N° 24-05-51

PUBLIÉE LE 08/07/2024

VISÉE LE 05/07/2024

OBJET: ENFANCE-PETITE ENFANCE – Adoption du projet pédagogique du multiaccueil

Exposé de Karine TITREN

Le projet pédagogique est un document de travail qui décrit le contexte dans lequel s'inscrit l'établissement, les objectifs donnés en équipe pour accompagner les enfants et les familles, et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il donne du sens aux pratiques des professionnels de la petite enfance. Il est adapté aux besoins des familles et de la structure. Ce projet décrit :

- le projet pédagogique ;
- la mise en œuvre du langage des signes ;
- l'accueil des premières fois ;
- l'accueil au quotidien ;
- l'éveil ;
- les repas ;
- les soins :
- le sommeil :
- l'organisation au quotidien ;
- le travail en équipe.

Ceci exposé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT le projet pédagogique proposé ;

DELIBERE ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le projet pédagogique tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet et tout acte s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-05-52

PUBLIÉE LE 08/07/2024

VISÉE LE 05/07/2024

OBJET: ENFANCE-PETITE ENFANCE - Adoption du dispositif passerelle

Exposé de Karine TITREN

La transition de la crèche à l'école maternelle est une étape importante dans la vie d'un enfant. Afin de faciliter cette transition, il est convenu de mettre en place un dispositif passerelle pour assurer une continuité éducative et accompagner les enfants et leurs familles dans ce changement.

L'intérêt du projet permet de créer pour l'enfant et sa famille une continuité dans l'action éducative. Il est ainsi proposé aux familles des solutions adaptées à une séparation en douceur facilitée par un passage entre les deux structures.

Ce dispositif permet, à l'enfant âgé entre 2 et 3 ans une intégration et une adaptation à l'école. Il crée des conditions sécurisantes pour l'enfant dans sa première année scolaire. Il permet une rentrée progressive.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT le projet de convention du dispositif passerelle ;

DELIBERE ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le projet de convention du dispositif passerelle tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet et tout acte s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-05-53

PUBLIÉE LE 08/07/2024

VISÉE LE 05/07/2024

OBJET: FINANCES COMMUNALES – Tarifs 2024 de la sortie aux Jeux paralympiques à Paris

Exposé de Karine TITREN

Au vu de la difficulté de fixer certains tarifs de sortie « plus exceptionnelle » en fonction des critères retenus pour les pass, il est proposé que le calcul des tarifs pour la sortie aux jeux paralympiques à Paris (transports et entrée) en août 2024 se base sur le prix de revient par enfant par séjour.

Ainsi, 65% du coût est supporté par les familles, et les 35% restant par la commune.

Les tranches retenues et la modulation de calcul sont proposées comme suit, selon la délibération n° 2023-09-90 du 12 décembre 2023 :

Libellé	Tranches au 01/01/2024	
Tranche A: tarif de base -25%	QF <580	
Tranche B: tarif de base -12%	580 <qf<9000< td=""></qf<9000<>	
Tranche C: tarif de base	900 <qf<1450< td=""></qf<1450<>	
Tranche D: tarif de base +10%	QF>1450	

⁺ Tarif hors commune: tarif de base + 45%

Les tarifs de la sortie JO sont fixés comme suit :

TARIFS JOURNEE SORTIE appliqués aux familles (65 % du tarif journée) qui sera indiqué sur les plaquettes	А	-25%	46,51 €
	В	-12%	54,57 €
	С	0%	62,01 €
	D	+10%	68,21 €
	Hors commune	+45%	89,91 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de la sortie Jeux paralympiques à Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER, comme indiqué ci-dessus, les tarifs de la sortie Jeux paralympiques à Paris.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 24-05-54

PUBLIÉE LE 08/07/2024

VISÉE LE 05/07/2024

OBJET: PERSONNEL COMMUNAL - Organisation des services techniques

Exposé de Guy TOQUET

Depuis quelques mois, une nouvelle organisation des services techniques est à l'essai sur deux points :

- la fin des permanences du samedi matin ;
- une organisation des astreintes permettant d'être d'astreinte soit une semaine entière (du lundi soir au lundi matin suivant), soit en décomposant la semaine (1 agent d'astreinte 2 nuits, un autre agent d'astreinte 2 nuits et un autre pour le week-end).

Un sondage a été réalisé au sein des services techniques sur les astreintes. Il leur a été demandé de se positionner soit en faveur de l'astreinte sur une semaine soit en faveur de l'astreinte sur 2 jours, 2 jours et le week-end.

Nous avons reçu 06 questionnaires complétés :

- 4 en faveur de l'astreinte sur une semaine complète
- 2 en faveur de l'astreinte « 2 jours-2 jours- week-end ».

Il est proposé de régulariser l'organisation des services techniques par délibération afin de modifier les éléments inscrits dans la délibération du 15 décembre 2015.

La nouvelle organisation des services techniques se décliner de la façon suivante :

a) Amplitude de service

L'amplitude de service est du lundi matin au vendredi soir.

Des interventions peuvent être prévues le week-end en cas de manifestations communales ou tout autre évènement pour lequel la présence des agents des services techniques est nécessaire.

Ces interventions seront récupérées ou rémunérées en heures supplémentaires ou complémentaires.

b) Cycle de travail (annuel)

De janvier à décembre inclus

- 5i/s x 7.5h/i = 37.50h/semaine
- 37.50 h/s x 45.6 = 1710 h/an

Avec octroi de 13,7 j de RTT.

Le calendrier de ces repos sera établi pour chaque agent en concertation par le chef de service pour une période d'au moins 3 mois en respectant le cadencement suivant :

- 2 jours de RTT/agent/mois en janvier, février, octobre, novembre et décembre
- 1 jour de RTT/agent/mois en mars, avril et septembre
- 5,25 h à la discrétion des agents

c) Temps de travail effectif

- 1607 heures (37,5 x 45,6) - (13,7x7,5)

d) Congés annuels

- 5 fois les obligations hebdomadaires soit 5x5j = 25 jours

e) Emploi du temps

Il s'agit d'un emploi du temps établi du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

f) Astreinte

L'ensemble des agents des services techniques est concerné par les astreintes sauf avis médical contraire.

L'astreinte d'exploitation est organisée du lundi soir au lundi matin suivant. Elle est rémunérée selon le barème en vigueur. Il est rappelé que ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte. Les heures d'intervention sont rémunérées en heures supplémentaires selon la législation en vigueur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'avis unanime du CST en date du 25 juin 2024 validant cette proposition d'organisation ;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'organiser les astreintes et d'arrêter la permanence du samedi matin ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER comme précisé ci-dessus les modalités d'organisation des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2024.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance Karen BARANGER Le Maire, Sylvie VIELLE

Ont été examinées en séance le 02 juillet 2024 les délibérations suivantes :

24-05-50	GENERAL - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
24-05-51	ENFANCE-PETITE ENFANCE – Adoption du projet pédagogique
24-05-52	ENFANCE – PETITE ENFANCE - Convention de dispositif passerelle en école maternelle
24-05-53	FINANCES – Tarifs de la sortie aux jeux paralympiques à Paris
24-05-54	PERSONNEL – Organisation des services techniques